



# SIGIDURS

établissement public

PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION  
DES DÉCHETS MÉNAGERS

## DÉCISION N° 24-53

**Objet : Contrat de prestation d'entretien du portail du bâtiment administratif situé au 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles – ACET2000**

**Le Président du SIGIDURS,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-2, L. 5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant que bâtiment administratif du Sigidurs, situé au 1 rue des Tissonvilliers à sarcelles, est équipé d'un portail automatique,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de cet équipement,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat de prestation d'entretien du portail du bâtiment administratif situé au 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles,

Considérant que le devis valant contrat proposé par la société ACET 2000, tel que joint en annexe à la présente, est pertinent, répond aux besoins, et est économiquement avantageuse,

### DÉCIDE

**Article 1 - L'acceptation des termes du devis valant contrat à intervenir, tel que joint, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :**

Titulaire :	ACET2000 56 route Nationale 1 60730 SAINTE GENEVIEVE
Durée :	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, reconductible deux fois 1 an
Montant :	400 € HT, soit 480 € TTC.

**Article 2** - La passation et la signature du devis valant contrat tel que joint ainsi que les documents y afférents.

**Article 3** - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

**Article 4** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 31 décembre 2024

Par délégation,

**Le Président du SIGIDURS**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 02/01/25
- La publication le : 02/01/25
- La notification le : 02/01/25